



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-263 bis**

Publié le 12 juillet 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM au paiement de certaines dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ainsi qu'à l'encaissement de recettes pour le compte de la Région Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°089/2021 en date du 09/07/2021 portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – zone de production 80.03 et la baie de Somme sud – zone de production 80.04 (département de la Somme)

Arrêté n°090/2021 en date du 09/07/2021 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche à pied professionnelle des coques sur la zone de production 80.03 et la zone de production 80.04 (département de la Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales
Plateforme régionale d'appui juridique**

**Arrêté portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM au paiement
de certaines dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
ainsi qu'à l'encaissement de recettes pour le compte de la Région Hauts-de-France**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-7 et D.1611-27 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'habilitation de la société DOCAPOST APPLICAM en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 7 juillet 2021;

Considérant que la société DOCAPOST APPLICAM, SAS, sise 2, avenue Sébastopol à Metz, créée en 1986, accompagne des collectivités locales dans la mise en œuvre de dispositifs d'aides publiques et de gestions de subventions avec des solutions monétiques ;

Considérant que la société DOCAPOST APPLICAM a transmis les éléments relatifs à son statut juridique (extrait Kbis) ; à l'identité de ses dirigeants (Mme Nathalie BOURDON, présidente de la société Docapost Applicam et directrice des prestations déléguées back-office et paiement) ; aux moyens financiers et humains dont elle dispose ainsi que les titres professionnels et références des personnes chargées de réaliser les opérations couvertes par le mandant (curriculum vitae de M. Julien GUILLOU et de Mme Sophie LEMOINE) ;

Considérant que la demande est accompagnée d'un extrait de bilans des années 2018, 2019 et 2020 de la société DOCAPOST APPLICAM, des attestations et certificats mentionnés au II de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prouvant qu'elle satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

Considérant que l'examen des extraits de bilans annuels produits par la société DOCAPOST APPLICAM au titre des années 2018, 2019 et 2020 révèle une situation financière satisfaisante ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La société DOCAPOST APPLICAM, organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L.1611-7 et D.1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier pour le compte de la région Hauts-de-France :

- l'attribution et le paiement des dépenses relatives aux aides accordées en matière de rémunération, de protection sociale et d'aides individuelles destinées aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements afin de permettre l'encaissement de recettes pour le compte de la Région, dans le cadre des recouvrements liés à des sommes perçues indûment par des bénéficiaires des aides ;
- l'attribution et le paiement des dépenses relatives aux aides annexes : bourses d'action sanitaire et sociale, aides en matière d'emploi, d'apprentissage et de formation professionnelle continue, aides complémentaires à des aides nationales ou communautaires, ainsi que d'autres dépenses et aides proposées par les collectivités.

Article 2 : L'habilitation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D.1611-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Copie à M. le directeur régional des finances publiques Hauts-de-France

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 09 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 089/2021

**Portant prolongation de l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements
de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03
et de la baie de Somme sud – Zone de Production 80.04 (Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 065/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n° 4/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2021 – 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1089/2021 et n° 1090/2021 en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 06 juillet 2021 ;

Considérant que les stocks sont suffisants pour envisager une poursuite de la pêche ;

Considérant que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 08 juin 2021 pour l'exploitation des zones gisements de coques ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 08 juillet 2021 pour la prolongation et l'exploitation des zones gisements de coques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, à compter du lundi 12 juillet 2021, dans la zone de production 80.03 (Baie de Somme nord) classée en B, délimitée selon les coordonnées suivantes exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1°31.049'E	50°16.440'N
1°32.478'E	50°16.449'N
1°33.996'E	50°12.901'N
1°37.345'E	50°12.887'N

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

Au sein des gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 et de la baie de Somme sud – Zone de Production 80.04 des zones sont délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées suivantes, qui sont mesurées selon le système WGS84 et exprimées en degrés minutes décimales :

ZONE A

Points	LON (WGS 84DM)	LAT (WGS84 DM)
19	1°37.325'E	50°12.632'N
20	1°36.609'E	50°12.610'N
21	1°36.168'E	50°12.538'N
22	1°36.494'E	50°11.884'N
23	1°37.095'E	50°11.675'N
24	1°36.988'E	50°11.922'N
25	1°36.769'E	50°12.258'N
19	1°37.325'E	50°12.632'N

ZONE B

Points	LON (WGS 84DM)	LAT (WGS84 DM)
1	1°35.274'E	50°13.386'N
4	1°34.454'E	50°14.064'N
5	1°35.019'E	50°14.052'N
6	1°35.050'E	50°13.842'N
7	1°35.412'E	50°13.838'N
8	1°35.303'E	50°14.238'N
9	1°34.632'E	50°14.197'N
10	1°34.648'E	50°14.386'N
11	1°34.642'E	50°14.580'N
12	1°34.936'E	50°14.594'N
13	1°34.874'E	50°14.766'N
14	1°35.340'E	50°14.685'N
15	1°36.218'E	50°13.732'N
16	1°37.052'E	50°12.876'N
17	1°37.083'E	50°12.745'N
18	1°36.634'E	50°12.728'N
1	1°35.274'E	50°13.386'N

ZONE C

Points	LON (WGS 84DM)	LAT (WGS84 DM)
26	1°33.808'E	50°14.323'N
27	1°34.445'E	50°14.378'N
28	1°34.902'E	50°14.791'N
29	1°34.587'E	50°14.918'N
30	1°34.133'E	50°14.902'N
31	1°33.793'E	50°14.670'N
26	1°33.808'E	50°14.323'N

ZONE D'EXCLUSION

Points	LON (WGS 84DM)	LAT (WGS84 DM)
1	1°35.274'E	50°13.386'N
2	1°34.300'E	50°13.752'N
3	1°34.303'E	50°14.036'N
4	1°34.454'E	50°14.064'N
1	1°35.274'E	50°13.386'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Les zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

Les zones, les horaires de marées et les quotas autorisés à la pêche professionnelle sont fixés par arrêté du préfet de la région Normandie, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation) durant le trajet vers le lieu de pêche.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 4 :

L'arrêté n° 075/2021 du 10 juin 2021 est abrogé à compter du lundi 12 juillet 2021.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
l'administrateur de 1ère classe des affaires maritimes



Olivier DIQON

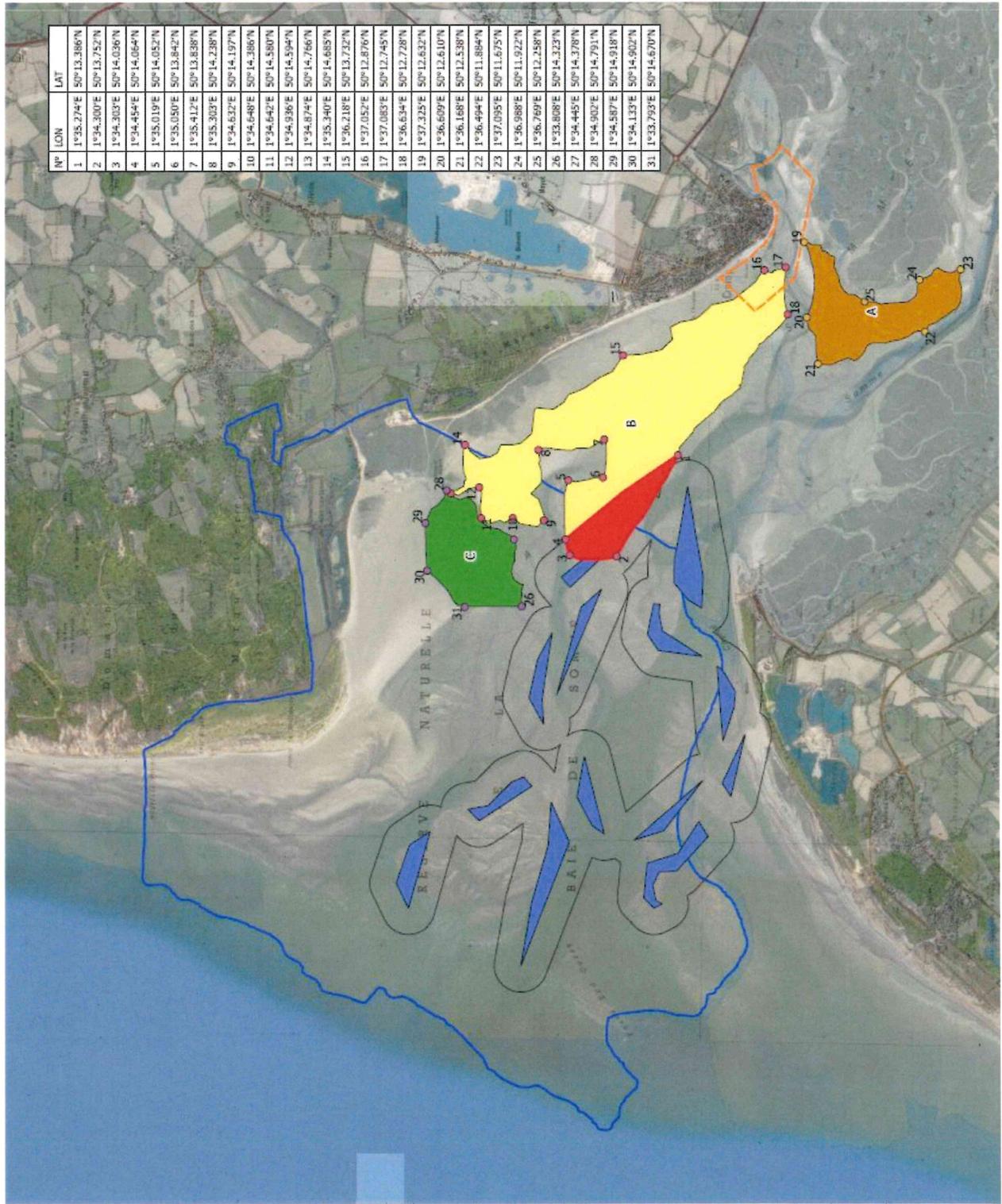
Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 - 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)

- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-me

Annexe à l'arrêté 089/2021

La présente carte est présentée à titre d'illustration et n'a pas de valeur juridique.



 **PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BAIE DE SOMME
Zones potentielles de coquages

- Légende**
-  Zone de vigilance du "bassin des chasses"
 -  Réserve naturelle de la baie de Somme
 -  reposoir phoque
 -  zone des 300 m des reposoirs à phoque
 -  **Zone d'exclusion**
 -  Zone A
 -  Zone B
 -  Zone C

Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Réalisation : SAMI
Source : DDTM 62, GEMEL
Copyright : Scan 25, google satellite
Date : Juillet 2021
Référence : X\O\TERRIT\COQUE\Coques.dgr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 09 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 090/ 2021

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche à pied professionnelle des coques
sur la zone de production 80.03 et la zone de Production 80.04 (Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 089/2021 du 09 juillet 2021 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme) et de la baie de Somme sud – Zone de Production 80.04 (Département de la Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1089/2021 et n° 1090/2021 en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 07 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*), est autorisée pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et les horaires prévus au présent arrêté pour les titulaires d'une licence « coques 2021 ».

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 12 juillet 2021	01 h 58	09 h 00	05 h 30 à 08 h 00	10 h 00
mardi 13 juillet 2021	02 h 36	09 h 38	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
jeudi 15 juillet 2021	03 h 54	10 h 56	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 16 juillet 2021	04 h 36	11 h 37	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 19 juillet 2021	07 h 21	14 h 21	11 h 00 à 13 h 00	15 h 00
mardi 20 juillet 2021	08 h 37	15 h 37	11 h 30 à 13 h 30	15 h 30
mercredi 21 juillet 2021	09 h 50	16 h 51	13 h 00 à 15 h 00	17 h 00
jeudi 22 juillet 2021	10 h 56	17 h 57	14 h 00 à 16 h 00	18 h 00
vendredi 23 juillet 2021	11 h 58	18 h 57	15 h 00 à 17 h 00	19 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 26 juillet 2021	02 h 02	09 h 08	05 h 45 à 07 h 45	09 h 45
mardi 27 juillet 2021	02 h 45	09 h 51	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30
mercredi 28 juillet 2021	03 h 25	10 h 29	07 h 00 à 09 h 00	11 h 00
jeudi 29 juillet 2021	04 h 02	11 h 03	07 h 30 à 09 h 30	11 h 30
vendredi 30 juillet 2021	04 h 40	11 h 33	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 2 août 2021	06 H 54	13 H 45	10 h 00 à 12 h 00	14 h 00
mardi 3 août 2021	08 H 08	14 H 57	11 h 00 à 13 h 00	15 h 00
mercredi 4 août 2021	09 H 26	16 H 14	12 h 30 à 14 h 30	16 h 30
jeudi 5 août 2021	10 h 30	17 h 20	13 h 30 à 15 h 30	17 h 30
vendredi 6 août 2021	11 h 22	18 h 14	14 h 30 à 16 h 30	18 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 9 août 2021	01 h 05	08 h 09	06 h 00 à 08 h 00	10 h 00
mardi 10 août 2021	01 h 44	08 h 49	06 h 00 à 08 h 00	10 h 00
mercredi 11 août 2021	02 h 22	09 h 28	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30
jeudi 12 août 2021	03 h 00	10 h 05	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30
vendredi 13 août 2021	03 h 38	10 h 41	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 16 août 2021	05 h 46	12 h 46	09 h 00 à 11 h 00	13 h 00
mardi 17 août 2021	06 h 52	13 h 50	10 h 00 à 12 h 00	14 h 00
mercredi 18 août 2021	08 h 19	15 h 16	11 h 00 à 13 h 00	15 h 00
jeudi 19 août 2021	09 h 42	16 h 39	12 h 00 à 14 h 00	16 h 00
vendredi 20 août 2021	10 h 54	17 h 50	14 h 00 à 16 h 00	18 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 23 août 2021	01 h 05	08 h 11	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30
mardi 24 août 2021	01 h 47	08 h 52	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30
mercredi 25 août 2021	02 h 24	09 h 28	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30
jeudi 26 août 2021	02 h 58	09 h 59	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30
vendredi 27 août 2021	03 h 30	10 h 26	06 h 30 à 08 h 30	10 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 30 août 2021	05 h 02	11 h 50	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
mardi 31 août 2021	05 h 47	12 h 40	09 h 00 à 11 h 00	13 h 00
mercredi 1 septembre 2021	07 h 01	13 h 52	10 h 00 à 12 h 00	14 h 00
jeudi 2 septembre 2021	08 h 50	15 h 31	12 h 00 à 14 h 00	16 h 00
vendredi 3 septembre 2021	10 h 05	16 h 52	13 h 00 à 15 h 00	17 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 6 septembre 2021	12 h 26	07 h 04	06 h 45 à 08 h 45	10 h 45
mardi 7 septembre 2021	13 h 05	07 h 48	06 h 45 à 08 h 45	10 h 45
mercredi 8 septembre 2021	13 h 43	08 h 29	06 h 45 à 08 h 45	10 h 45
jeudi 9 septembre 2021	14 h 22	09 h 08	06 h 45 à 08 h 45	10 h 45
vendredi 10 septembre 2021	14 h 59	09 h 45	06 h 45 à 08 h 45	10 h 45

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et

pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy, par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Pendant les manœuvres du « bassin des chasses » du Crotoy, une vigilance particulière doit être observée sur la zone délimitée sur la carte jointe.

Article 3 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée uniquement sur les zones B et C des gisements, définies par l'arrêté préfectoral n° 089/2021 du 09 juillet 2021, aux horaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le quota de pêche journalier est fixé à 64 kilogrammes de coques par pêcheur professionnel.

Article 5 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation) durant le trajet vers le lieu de pêche.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
l'administrateur de 1ère classe des affaires maritimes

A blue ink signature of Olivier DION is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD' and 'EST-MER DU NORD'.

Olivier DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 - 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer